



# Merck/ Lévothyrox : jugement en faveur du laboratoire

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **670 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

**Le tribunal de grande instance de Lyon a rendu le 5 mars 2019 un jugement énonçant qu'aucune faute délictuelle du laboratoire n'est établie en l'espèce.**

Le tribunal de grande instance de Lyon (chambre civile) a rendu le 5 mars 2019 un jugement énonçant qu'aucune faute délictuelle du laboratoire n'est établie en l'espèce. Selon le tribunal, ce dernier a travaillé en étroite collaboration avec les autorités sanitaires françaises afin que son médicament, le Lévothyrox, puisse être autorisé à la distribution au public.

Cette décision est le résultat d'une action collective déposée par plus de 4000 plaignants à la suite de l'introduction sur le marché de la nouvelle formule du Lévothyrox à compter de 2017.

Le tribunal légitime par ailleurs son maintien sur le marché français car il considère que « la qualité et la valeur thérapeutique du médicament étaient « certaines » et que la notice relative aux informations dudit médicament était « suffisamment précise et pertinente ».

Les plaignants contestaient le bien-fondé de ces informations en invoquant l'occurrence d'effets secondaires nuisibles au quotidien (maux de tête, vertige, etc.).

Une équipe de scientifiques de l'université de Toulouse a publié le 4 avril 2019 une nouvelle étude sur la nouvelle formule du Levothyrox, publiée dans la revue Clinical Pharmacokinetics Selon ces chercheurs, il existe bel et bien des différences entre l'ancien et le nouveau Levothyrox.

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)